



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture

Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt Public

Affaire suivie par :  
Françoise DEGAY

☎ 05.55.51.58.84

francoise.degay@creuse.gouv.fr

Guéret, le 22 JUIL. 2016

RECEPTION LE:	25 JUIL. 2016	
EXPÉDITEUR:	1161	
NUMÉRO:	Attribution	Copies
PRÉS		
DGS		
DAF		
DEPA		
DDPT		
COM		
	Appréciation	Signature

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver, sous ce pli, une copie du compte-rendu de la réunion de la commission d'information et de suivi des travaux sur le périmètre du Permis Exclusif de Recherches (PER) de Villeranges qui s'est tenue le 2 juin 2016.

Je tiens également à vous informer que la société COMINOR a déposé auprès du Ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique une demande de prolongation de validité du PER.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

  
Le Préfet,

Philippe CHORIN

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE Cher amont  
Etablissement public Loire  
2, Quai du Fort Alleaume

45057 ORLEANS Cedex

THE END

THE END



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CREUSE

Préfecture  
Direction du Développement Local  
Bureau des Procédures d'Intérêt  
Public

**Compte-rendu de la réunion de la commission d'information  
et de suivi des travaux sur le périmètre du  
« permis exclusif de recherches de Villeranges »  
accordé à la société COMINOR**

**- jeudi 2 juin 2016 -**

Le jeudi 2 juin 2016, à 9 heures 30, la commission d'information et de suivi des travaux sur le périmètre du permis exclusif de recherches (PER) de Villeranges s'est réunie à la Préfecture de la Creuse, salle Claude Erignac.

Etaient présents, sous la présidence de M. Philippe CHOPIN, Préfet de la Creuse :

- M. Rémi RECIO, Secrétaire Général de la Préfecture et Sous-Préfet d'Aubusson, par intérim ;

- Mme Maryse CHAUMETON, Maire de Sannat ;

- M. Rémy BODEAU, Maire de Lussat ;

- M. Jean-Baptiste ALANORE, Maire de Bord-Saint-Georges ;

- M. Pierre MORLON, Maire de Lépaud ;

- M. Christian BEAUFILS, Adjoint au Maire d'Auge ;

- Mmes Marielle DURON et Annette VINCENDON, adjointes au Maire de Tardes ;

- M. Marcel LEROY, 2ème Vice-Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du bassin de Gouzou ;

- M. Jacques DECARD, Président du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable Evaux-Chambon-Budelière ;

- Mme Yvette MÉLINE, Présidente de l'association « Guéret Environnement » ;

- M. Jean-Pierre MINNE, représentant légal de l'association « Oui à l'avenir » ;

- M. Marc EDELIN, représentant de l'association « Stop Mines 23 » ;

- M. Gérard d'AUBIGNY, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Creuse ;

- M. Dominique DELORME, représentant de la société COMINOR ;

- Mme Isabelle HUBERT, représentante de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

- Mme Brigitte BORDAT, représentant de M. le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse (DDT) ;

- et MM Yves DUCHEZ et Louis CHASTANG, représentants de Mme la Directrice de la délégation départementale de la Creuse de l'Agence Régionale de Santé du Limousin (ARS).

Etaient excusés :

- M. Philippe BREISCH, Président de l'Association de Défense des Eaux et des Vallées (ADEV) ;

- Mme Valérie SIMONET, Présidente du Conseil Départemental de la Creuse ;

- M. Nicolas SIMONNET, Vice-Président du conseil départemental de la Creuse, conseiller départemental d'Evau-les-Bains.

- Mme Cécile CREUZON, Maire de Chambon-sur-Voueize.

Assistaient également à la réunion :

- M. Maurice BUNEL, Directeur du Développement Local à la Préfecture de la Creuse ;

- Mme Caroline PELAY, Chef du bureau des Procédures d'Intérêt Public à la Préfecture de la Creuse, assistée de Mme Brigitte VINCENT, adjointe.

En ouvrant la réunion, M. le Préfet remercie l'assemblée de sa présence, notamment M. DELORME, le représentant de la société COMINOR.

M. le Préfet rappelle qu'une réunion d'information doit se tenir une fois par an.

M. le Préfet rappelle que le Permis Exclusif de Recherche (PER de Villeranges) a été accordé par arrêté ministériel du 18 novembre 2013 et complété le 20 mars 2014 pour en préciser la durée, à savoir 3 ans. Avant son expiration le 18 novembre 2016, la société devra faire part de ses intentions (quant à son éventuelle prorogation) et déposer le cas échéant un dossier correspondant auprès du ministère.

En 2015, un récépissé pour des travaux de recherche a été délivré et prorogé jusqu'en mars 2016.

M. le Préfet précise également que deux recours ont été portés par deux associations « sources et rivières du Limousin » et « oui à l'avenir » devant le tribunal administratif de Limoges.

Compte-tenu du fait que la société ne s'est pas manifestée depuis cette date et qu'il n'y a pas eu de travaux réalisés sur le site, M. le Préfet, dans un souci de transparence, a décidé de la présente réunion d'information en vue notamment de connaître ses intentions sur le site du PER de Villeranges.

A la question de M. MINNE, M. DELORME précise qu'il est en possession d'un pouvoir de la société COMINOR MANCHA pour suivre ce dossier qu'il connaît bien et que bien qu'il soit à la retraite il reste officiellement consultant géologique de la société. Ce document est à la disposition des membres de la commission s'ils désirent le consulter.

M. le Préfet donne la parole à M. DELORME qui, en s'appuyant sur un document « Power-Point », effectue un bref historique et retrace les actions menées sur le site en 2015 – étant précisé que chaque membre de la commission a été destinataire du rapport annuel 2015 établi par la société et qu'il est en ligne sur le site internet de la préfecture.

M. DELORME indique qu'une série de mesures géophysiques ont été réalisées de novembre 2014 à février 2015. L'objectif était de caractériser par des méthodes non destructives la nature des formations et des structures géologiques. Une zone d'étude d'environ 2 km<sup>2</sup> située entre les lieux dits « Les Farges et Varennes », commune de Lussat a été délimitée. Il a été effectué des mesures au sol du champ magnétique terrestre, de la résistivité apparente, de la chargeabilité et du rayonnement Gamma, selon une maille régulière (100 m x 25 m) et au moyen d'appareils portables de petites dimensions. La campagne a été menée par la société SOLDATA choisie à la suite d'un appel d'offres.

Les résultats suivants ont pu être observés :

Les résultats des méthodes électriques :

1°) une résistivité apparente

Plusieurs axes conducteurs pouvant correspondre à des structures géologiques majeures telles que des failles ou des contacts entre unités lithologiques ont été mis en évidence.

2°) plusieurs structures polarisantes, également orientées N95) à N115° se superposent relativement bien aux anomalies de géochimie sol.

Ces structures peuvent être associées à la présence de sulfures disséminés dans la roche ou à des niveaux charbonneux. Les fortes chargeabilités rencontrées sur le coin Nord Est de la Zone d'études pourraient être expliquées par la présence de graphite dans les granoïdes déformés. Les rhyolites des Farges ne sont pas polarisantes.

3°) les panneaux électriques : les principaux conducteurs et polarisants s'enracinent sur une profondeur au moins égale à 140 mètres. Ces structures ont un pendage important (60 à 80°) à vergence Sud dans la majorité des cas.

Les résultats de la spectrométrie Gamma :

Le principe consiste à mesurer le rayon Gamma total en un point donné. Les valeurs de scintillométrie sont plus élevées dans la partie centrale de la zone d'étude, qui correspond aux

volcanosédiments rhyodacitiques du bassin de villeranges. Les valeurs les plus fortes correspondent au filon de rhyolite viséenne situé au niveau du hameau des Farges. Des compartiments à faibles valeurs de comptage se distinguent dans la partie Nord. Leurs bordures sont franches et présentent des orientations N140-150° et N60-70° ;

L'étude des spectres potassium, uranium, thorium révèle que la plus grande partie des rayonnements émis provient du potassium.

#### Les résultats de la magnétométrie :

Il s'agit d'un principe qui consiste à mesurer le champ magnétique terrestre en un point donné. Cette méthode permet de détecter d'infimes variations locales du champ magnétique terrestre. Celles-ci peuvent être générées par des structures géologiques profondes ou des objets ferromagnétiques présents dans le sol. En conclusion, la réduction aux pôles met en évidence une forte anomalie bipolaire dans la partie NW de la zone d'étude avec un gradient SW-NE marqué qui matérialise un axe N 150° parallèle aux structures reconnues. Une anomalie similaire est également observable entre le hameau des Farges et le Moulin de Villeranges.

Une reconnaissance de terrain a également été conduite en utilisant :

- la méthode du rainurage : trois rainures de 8 à 42 m de long ont été échantillonnées aux mois d'avril et mai 2015 sur des affleurements anormaux mis en évidence par la campagne de géochimie sol 2014. Les prélèvements ont été pris à flan de carrière sur des altérations de roche.

- la prospection marteau appliquée à 14 indices historiques reconnus lors des campagnes de prospection des années 80 en vue de caractériser les minéralisations et d'échantillonner les veines de quartz, les filons de microgranite, les stockworks et les faciès sulfurés affleurant.

Une étude structurale reposant sur une synthèse bibliographique et des mesures de terrain a été réalisée afin de mieux comprendre le contrôle structural des occurrences minéralisées. Un traitement statistique fondé sur l'orientation des structures a permis d'identifier 4 familles structurales majeures :

- la Famille 1 est globalement NS. Cette famille contrôle les veines de quartz à Au-As de la mine du Châtelet,

- la famille 2 inclut les structures de directions comprises entre N40° and N70°. Bien que discrète, elle correspond à des discontinuités géologiques localisée sur la marge Sud du bassin de Villeranges et contrôle l'indice de Rierette,

- la famille 3, d'orientation moyenne N110°, est la plus représentée sur la zone d'étude. Elle contrôle les zones de cisaillement aurifères de Varennes-Les Farges,

- la famille 4 correspond à des structures orientées N140° à N170° et représente 17 % des mesures enregistrées. Elle contrôle les veines de quartz et de stibine massive transverses du gîte des Farges

Enfin, une modélisation 3D des données historiques a été effectuée. L'étude de préfaisabilité réalisée par Total Compagnie Minière France en 1989 comportait quelques plans synthétiques des sondages, tranchées et galeries effectués sur les prospectifs « Les Farges et Varennes ». Ces plans ont été géoréférencés et digitalisés afin de reconstruire une base de données et de pouvoir ainsi éditer des coupes de sondages et initier un modèle 3D des lentilles minéralisées.

Un modèle de blocs a été établi à partir des 7 lentilles minéralisées identifiées sur le gîte des Farges apportant des informations utiles au positionnement des premiers sondages de reconnaissances géologiques. Néanmoins, le cumul des incertitudes liées à la numérisation, au géoréférencement, à l'inclinaison et à la déviation des sondages et le caractère très discontinu des minéralisations font que les résultats anciens sont inexploitablement quantitativement pour la constitution d'un projet d'exploration correspondant aux exigences actuelles.

Au vu des résultats ainsi obtenus, une déclaration d'ouverture de travaux a été déposée le 13 avril 2015, - récépissé en a été donné le 31 août 2015. Il s'agissait de réaliser des sondages ayant pour finalité la reconnaissance de différentes unités lithologique présentes sur le secteur, des minéralisations associées et des structures géologiques qui les contrôlent.

Les travaux n'ayant pu être réalisés en 2015, ils sont reportés ultérieurement.

A la question de M. MINNE sur l'estimation des tonnages sur le site de Rierette, M. DELORME précise qu'il n'y a pas eu de « rainurage » sur ce site mais uniquement des prélèvements de cailloux.

M. MINNE insiste sur le fait que la société ne s'est pas rendue à Rierette en 2014 mais en 2015.

M. DELORME précise que des échantillons de cailloux ont été prélevés partout où cela était possible en vue de vérifier les indices historiques.

M. DELORME signale que compte tenu de la restructuration du groupe La Mancha et notamment de la fusion avec des groupes canadiens et australiens, aucun budget significatif n'a été alloué en 2016 au PER de Villeranges. Dès lors, il indique qu'il n'y aura pas de travaux cette année, que la base de Gouzon a été supprimée et qu'il n'y a plus d'équipe de prospection.

M. le Préfet note l'absence de travaux prévus en 2016 et demande à M. DELORME si la société a l'intention de déposer auprès du Ministère une demande de renouvellement du PER de Villeranges, - étant précisé que le permis actuel expire le 18 novembre 2016 et que la demande doit être déposée 4 mois avant l'expiration.

M. DELORME indique qu'il ne peut apporter une réponse à cette question dans la mesure où la décision n'a pas été prise à ce jour.

M. le Maire de Lussat, bien qu'ayant eu de bonnes relations avec M. DELORME, déplore le manque d'information sur l'état d'avancement des travaux et affirme que la décision de la société ne sera connue qu'au dernier moment.

M. DELORME confirme les bons contacts avec M. le Maire de Lussat et s'étonne de ce reproche. Il affirme qu'il a toujours apporté des réponses aux questions de M. le Maire de Lussat et qu'il s'est toujours basé sur des faits concrets et avérés. Il rappelle que dans le domaine minier de nombreux facteurs entrent en jeu, qu'il demeure toujours une incertitude tant sur le plan géologique, économique que sociétal et que l'ouverture d'une mine ne se présume pas. En tout état de cause, il réaffirme que désormais, il n'a aucun pouvoir décisionnaire et assure seulement le suivi du dossier.

M. le Préfet souligne que ce type de réunion est l'occasion d'un partage d'informations. Par égard envers les membres de la commission, cette réunion devait se tenir avant les échéances liées à une éventuelle demande de renouvellement.

A la question de Mme MELINE concernant la vente de la société, M. DELORME précise que la société existe toujours mais que les priorités, les dirigeants et les allocations de budgets ne sont plus les mêmes. Néanmoins, il précise que les résultats en Creuse sont encourageants voire prometteurs sur un plan qualitatif, ce qui est assez rare. L'avenir relève de la géostratégie de la société.

M. EDELIN signale que lorsque le Ministre a accordé le PER, un engagement financier de 3 millions d'euros avait été souscrit ; or à ce jour et bien que des travaux aient été réalisés et que des salaires ont bien été versés, il y a lieu de constater que seulement 700 000 euros auraient engagés durant cette opération.

M. DELORME confirme que l'engagement financier n'a pas été tenu. Néanmoins, il réserve ses explications sur le non engagement des sommes prévues pour le ministère, lequel tranchera le cas échéant.

Mme HUBERT précise que dans l'hypothèse d'un processus d'instruction d'un nouveau PER, l'examen du dossier a lieu au niveau local et national et que le ministère est attentif au respect des engagements financiers. Elle ajoute qu'à l'occasion d'un renouvellement le périmètre fait l'objet d'un rétrécissement prouvant que des recherches ont bien été effectuées.

M. MINNE signale que si le PER est à nouveau accordé, l'on peut en déduire que les autorités locales ont donné un avis favorable. Il regrette que M. DELORME n'apporte que des réponses sibyllines et déplore que les associations les élus et les riverains n'aient pas affaire aux véritables responsables décisionnels de la société.

M. DELORME précise que les mouvements de personnels dans les grandes sociétés sont une pratique courante mais qui n'altère en rien le suivi des dossiers et la continuité des affaires engagées. Il

souligne, de plus, que les dossiers en questions s'échelonnent sur plusieurs voire dizaines d'années ; dès lors la pérennité des personnels ne peut plus être assurée.

M. le Maire de Lussat se demande quels seront les travaux prévus si le PER est renouvelé et quels moyens seraient alors mis en œuvre envers des propriétaires qui refusent le passage dans leur propriété.

M. DELORME indique qu'un PER est accordé en fonction d'un programme de travaux prédéfini puis à des déclarations de travaux. Les accords des propriétaires seraient à nouveau sollicités.

M. le Maire de Lussat affirme que des travaux se sont déroulés sans l'accord écrit du propriétaire.

M. MINNE signale que le Code minier s'impose au Code de la Propriété et que l'accord des propriétaires devrait obtenu par signature d'une convention accompagnée d'indemnités du fait des préjudices subis.

M. MINNE remercie M. le Préfet pour la clarté et la transparence de ses propos.

A la question de M. EDELINE sur le souhait de la société d'exploiter une mine, M. DELORME rétorque que pour l'heure, il convient de faire un bilan d'exploration et de recherche et qu'il n'est pas en capacité de faire des annonces de quelque nature que ce soit. Il rajoute, pour faire suite à l'intervention de Mme MELINE, que les associations devraient se réjouir de la baisse du cours de l'or.

M. DELORME précise enfin à M. EDELINE, au sujet des terres rares, que ces dernières présentaient un intérêt avant les gisements au Canada et que la groupe minier La Mancha est essentiellement intéressé par l'or, l'argent, le cuivre et que le reste n'est pas stratégique.

Aucune autre question n'étant soulevée, M. le Préfet remercie l'ensemble des participants et indique qu'il tiendra la commission informée d'une éventuelle demande de renouvellement du PER de Villerranges.

La séance est levée à 10h 50.

Le Président,



Philippe CHOPIN

